

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du quatorze novembre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuracion	Si absent ou excusé : procuracion à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	Procuracion		
3	BETREMA Nicole	Présent	Procuracion		
4	HA YE Philippe	Présent			
5	CARPENTIER Anne-Marie	Présent			
6	REGNIEZ Claude	Présent			20h35
7	MUYS Vincent	Excusé		SEURON Jean	
8	HASSELIN Carine	Présent			
9	BLIMER Ludovic	Présent			
10	NORTIER Isabelle	Excusé		TISON Sophie	
11	CARNELOS Rebecca	Excusé		BETREMA Nicole	
12	TISON Sophie	Présent	Procuracion		
13	LE PESSEC Christine	Absent			
14	VANDERSCHILT Jean-Yves	Présent	Procuracion		
15	COLEAU Olivier	Excusé		VANDERSCHILT Jean-Yves	
Nombre de conseillers présents		10	Nombre de conseillers excusés		4
Nombre de conseillers absents		1	Nombre de voix		14

Secrétaire de séance : M Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2014, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

M. VANDERSCHILT demande si ce compte-rendu ne comporte pas une répétition de phrase.

Monsieur le Maire indique que la vérification sera faite.

En l'absence d'autre observation, le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments juridiques et factuels générant la nécessité de procéder de nouveau à l'élection d'un conseiller communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

La commune d'Avesnes-le-Sec disposait jusqu'à présent, au sein de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de deux sièges attribués, par le dispositif du fléchage, à M. Eric DELVAUX et à Mme Nicole BETREMA, lors du dernier renouvellement du Conseil municipal du 23 mars 2014.

L'octroi de deux sièges à la commune d'Avesnes-le-Sec était le résultat d'un accord local conclu préalablement entre les communes membres de la CAPH en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré cette disposition du CGCT contraire à la Constitution. Ainsi, les accords locaux n'ayant plus de fondement légal, seule la règle de droit commun s'applique à la composition des Conseils communautaires.

Concrètement, la composition des Conseils communautaires doit faire l'objet de nouvelles élections dans 2 cas de figure :

- Intercommunalités ayant fait l'objet de recours sur leur composition (aucune dans le département du Nord)
- En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre.

Au regard de l'annulation de l'élection municipale de Bouchain, le Conseil communautaire de la CAPH doit donc faire l'objet d'une nouvelle composition sans accord local.

Par conséquent, dans ce nouveau cadre, un seul siège revient à la commune d'Avesnes-le-Sec. Ce siège doit être attribué par le Conseil municipal à l'un des conseillers communautaires sortants, par le biais d'un vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire déclare donc ouverte l'opération de vote du conseiller communautaire d'Avesnes-le-Sec au sein de la CAPH, comme suit :

Règles applicables

Monsieur le Maire a rappelé, en application des articles L.5211-6-2 et suivants du CGCT et de l'arrêté préfectoral fixant, conformément à la décision N° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre, que le nombre de sièges attribués à la commune étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

M. Jean SEURON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Philippe HAYE et Jean-Yves VANDERSCHILT.

Listes de candidats aux fonctions de conseillers communautaires

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions de conseillers communautaires qui peuvent être complète ou incomplète (être composées d'autant ou moins de candidats que de sièges à pourvoir). Les listes ne sont pas obligatoirement paritaire ou composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidat à la fonction de conseiller communautaire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elles est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection du conseiller communautaire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions précisées aux 1.1 et 1.4.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 01
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Eric DELVAUX	12	DOUZE

Proclamation de l'élection des conseillers communautaires suivants

M. Eric DELVAUX a été proclamé conseiller communautaire.

Observations et réclamations

Néant.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire soumet au Conseil différentes demandes de subventions.

Une première série de demandes concerne l'organisation des festivités du 14 juillet, pour lesquelles le Conseil avait précédemment réservé une enveloppe de 1.000,00 euros et la seconde série concerne des subventions en attente.

- Demandes de subventions pour l'organisation du 14 juillet :

Association	Montant sollicité
Moto club	142,00 €
La Gaule Avesnoise	142,00 €
La Calèche Avesnoise	142,00 €
La Pétanque Avesnoise	142,00 €
Comité des fêtes	142,00 €
Zumbalicious	142,00 €
Amicale Laïque	142,00 €
Sous-total 14 Juillet	994,00 €

- Autres demandes de subventions :

Association	Objet	Montant
La Gaule Avesnoise	Permis pêche	230,00 €
Association des Maires du Nord	Cotisation 2013	276,24 €
Association des Maires du Nord	Cotisation 2014	277,27 €
Sous-total autres demandes		783,51 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accorde une suite favorable à l'ensemble des demandes de subventions présentées
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à leur versement.

ARRIVEE DE CLAUDE REGNIEZ A 20H35

3. SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire indique au Conseil que M. Hervé HERBIN, adjoint technique de 1^{ère} classe, a sollicité et obtenu un détachement auprès de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

Le poste occupé par M. HERBIN est donc vacant et l'activité actuelle de la commune ne comportant aucune opération importante en-dehors de l'entretien et de la maintenance courante, il n'apparaît pas judicieux de le remplacer à court ou moyen terme.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite du Conseil une décision de principe relative à la suppression du poste devenu vacant, préalablement à la sollicitation du Comité Technique Paritaire sur ce point.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil valide le principe de suppression du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe devenu vacant du fait du détachement de M. Hervé HERBIN.

4. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil deux décisions modificatives :

- Décision modificative n°3 au budget principal :

Article	Intitulé	Montant
6535	Formation	- 350,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	350,00 €
TOTAL		- €

- Décision modificative n°2 au budget annexe « Commerces » :

Article	Intitulé	Montant
6226	Honoraires	- 10,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	10,00 €
TOTAL		- €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives proposées.

5. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la création du service-enfance jeunesse fait l'objet d'un partenariat continu, depuis le démarrage de la réflexion, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'organisation du service et son projet pédagogique répondent à la réglementation du ministère de la Jeunesse et des Sports relative aux accueils collectifs de mineurs, notamment sur les locaux, le taux d'encadrement et la qualification du personnel d'encadrement et de direction.

Outre les financements mobilisables pour l'application de la réforme des rythmes scolaires, le respect de la réglementation Jeunesse et Sport permet de mobiliser des financements supplémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales, parmi lesquels le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins,
 - la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse vise les actions nouvelles menées en faveur de la petite – enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur les temps extrascolaires. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

A ce jour, la municipalité a choisi d'ouvrir un accueil de loisirs extrascolaire le mercredi après-midi, le temps de mettre en place et de stabiliser le service. Seul cet accueil de loisirs ouvre donc droit à la

prestation Enfance-Jeunesse, qui reste évolutive pour accompagner les éventuelles décisions de développement.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de conclure un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse et à son application.**

6. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire sollicite le Conseil sur la gestion du bien immobilier situé au 1 rue Rouget de l'Isle et récemment acquis par la commune.

Outre les dépendances occupées par une partie des services, cet ensemble comporte également une maison d'habitation. Monsieur le Maire propose au Conseil que cette maison puisse faire l'objet d'une convention d'occupation précaire.

Il propose, par ailleurs, au regard de la valeur locative et de la situation juridique du bien, de fixer la redevance d'occupation à 740 euros mensuels hors charges.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de mettre la maison d'habitation à disposition de particuliers par le biais d'une convention d'occupation précaire ;**
- **Fixe le montant de la redevance à 740 euros mensuels hors charges ;**
- **Mandate Monsieur le Maire pour le choix du bénéficiaire de la mise à disposition et pour l'accomplissement des formalités nécessaires.**

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sollicitations du Comité de parents d'élèves aux fins d'obtention des différentes salles mobilisables pour y réaliser des actions en faveur de l'école Louis Aragon et des enfants.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Ne disposant pas d'un statut juridique, le Comité de parents d'élèves est supporté juridiquement par l'école Louis Aragon.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve la convention proposée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre les dispositions nécessaires à son application.**

8. FESTIVITES

Sur invitation de M. le Maire, M. HAYE expose les festivités à venir :

- Un spectacle pour les enfants de l'école sera organisé le 19 décembre
- Concernant les aînés, une nouvelle formule est à l'étude et les futures modalités seront portées à la connaissance de tous en temps utile

9. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remet aux conseillers présents un exemplaire du bulletin nouvelle formule qui sera distribué prochainement ;
- Monsieur le Maire remercie tous les intervenants de la commémoration du 11 novembre, notamment les élèves et enseignantes
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs demandes, dont la dernière en date d'un collègue Maire, parent d'un habitant de la rue Jean Bart, pour la mise en place d'un éclairage public dans cette rue. Il demande que ce dossier soit mis à l'étude, étant entendu que la solution envisagée devra tenir compte des contraintes techniques et financières de la commune, d'une part, et du projet de lotissement à proximité immédiate, d'autre part.
- M. VANDERSCHILT demande à quelle date le marché sera installé sous la halle. Monsieur le Maire indique que la réglementation de la halle et du marché par la commune est en cours et pourra être mise en application dès conclusion d'une convention avec la CAPH, propriétaire de l'équipement.
- Mme BETREMA informe le Conseil qu'une nouvelle grève des rippers est probable ;
- Elle ajoute qu'une action « Plantons le décor », par laquelle chacun peut se procurer graines et arbres fruitiers, est toujours en cours
- Elle fait part également de l'organisation de balades thermiques par la CAPH dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Eric DELVAUX.